

## DISCOURS DU SAINT-PÈRE JEAN-PAUL II AUX MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL\*

Vendredi 13 septembre 1996

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue a de saluer en vous les représentants des pays et des Organisations internationales qui adhèrent, à titres divers, à la Commission internationale de l'État civil. En particulier, je remercie Monsieur Aldo Dainotto pour les paroles aimables qu'il m'a adressées au nom toute votre assemblée.

Votre visite, Mesdames et Messieurs les Délégués, manifeste votre estime pour la manière dont l'Église s'est toujours intéressée à la personne humaine, à ses droits civiques et à son statut dans la société. Ce sont précisément ces centres d'intérêt qui ont amené *le Saint-Siège* à adhérer, en qualité d'*Observateur*, à votre Commission internationale.

2. Les questions qu'étudie la Commission sont importantes, non seulement parce qu'elles répondent à une volonté d'harmonisation juridique, mais aussi en raison de leur relation étroite avec les valeurs de la justice, de la solidarité et, finalement, de la paix.

La mobilité des personnes, à l'intérieur des continents et au-delà, entre de plus en plus dans les traits constitutifs de notre civilisation. Cela crée inévitablement des situations inédites qui requièrent des solutions juridiques adaptées pour assurer la protection des droits fondamentaux des personnes. Les travaux d'harmonisation juridique que poursuit la Commission internationale de l'État civil cherchent à résoudre les conflits qui peuvent se présenter entre les législations différentes, afin d'assurer à la personne déplacée la situation la meilleure possible. Il convient de respecter la diversité et de ne pas la craindre. Les responsables des administrations peuvent faire

beaucoup dans ce sens. La claire confirmation des dispositions de *la loi* et la transparence dans l'attribution de ce qu'elle prévoit, dans un contexte de *solidarité* sincère, rend les citoyens des différents pays plus confiants envers les nouveaux arrivés, et plus disposés à les considérer comme faisant partie de leur propre société.

3. Vous êtes des spécialistes et des praticiens du droit. Comme bien d'autres, votre compétence est au service de la personne et de son milieu de vie, en premier lieu de *la famille*. La tâche de l'harmonisation juridique, notamment en ce qui concerne le mariage et la famille, a pour but, entre autres, de favoriser la recherche de solutions communes pour les problèmes posés par l'évolution des situations. Cela rendra un service authentique à l'homme, dans la mesure on l'on saura introduire les innovations nécessaires, étant maintenu le *principe* essentiel selon lequel *la famille est la cellule fondamentale de la société humaine*.

Mesdames, Messieurs, en vous renouvelant l'expression de l'estime et des encouragements du Saint-Siège à la Commission internationale de l'État civil, je vous offre de grand cœur mes vœux pour le succès de vos travaux et j'implore sur vous et sur vos proches l'abondance des bénédictions divines.

\*Insegnamenti di Giovanni Paolo II, vol. XIX, 2 p. 343-344.

L'Osservatore Romano 14.9.1996 p.4.

L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française n.43 p.7.

© Copyright 1996 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana